

dit



Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél. : 04.92.40.28.04

E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr



Groupement
Hospitalier de Territoire
Alpes du Sud

Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Aiguilles • Barcelonnette

MARCHE DE PRESTATIONS D'ANALYSES
BACTERIOLOGIQUES, ENDOTOXINES ET PHYSICO-
CHIMIQUES, ET DE REQUALIFICATION FONCTIONNELLE
DES SALLES PROPRES DANS LE CADRE DU
GROUPEMENT DE COMMANDES DU GHT DES ALPES
DU SUD – ANBEPR26

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES N° 014-2026
(CCP)

Marché passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions relatives aux marchés publics :
des articles R. 2161-1, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Code nomenclature DGOS : LJ10A000

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	4
1-1 Objet du marché.....	4
1-2 Décomposition du Marché.....	4
1-3 Forme du Marché	5
1-4 Durée du Marché.....	5
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
2-1 Pièces Contractuelles	5
2-2 Responsabilité	6
2-3 Assurances	6
ARTICLE 3 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
Lot n°1 : Analyses Bactériologiques de l'eau, l'air les surfaces.....	6
3-1 Définition et Contenu de la prestation.....	6
3-2 FREQUENCES ET NOMBRES DE PRELEVEMENTS PAR TYPES D'ANALYSES.....	7
3-3 CONDITIONS D'EXECUTION	10
ARTICLE 4 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	11
Lot n° 2 : Recherche de Légionnelle.....	11
4-1 Contenu de la Prestation pour l'Ensemble des Etablissements.....	11
4-2 CONDITIONS D'EXECUTION ET RESULTATS	12
ARTICLE 5 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
Lot n° 3 : Requalification Fonctionnelle des Salles Propres.....	13
5-1 CONTENU DE LA PRESTATION POUR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS	13
5-2 DESCRIPTION DES CONTROLES	14
5-3 Interventions d'Urgence ou Exceptionnelles	14
5-4 Compte Rendu d'Intervention	14
5-5 Compétences Requises.....	15
ARTICLE 6 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS COMMUNES AUX LOTS N° 4, 5 ET 6	16
6-1 Contenu de la Prestation pour l'Ensemble des Etablissements.....	16
6-2 NATURE ET FREQUENCES DES PRELEVEMENTS	16
6-3 CONDITIONS D'EXECUTION	17
6-4 Interventions d'Urgence ou Exceptionnelles	18
6-5 Compte Rendu d'Intervention	18
ARTICLE 7 - DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	19
Lot N° 7 : Analyse d'hygiène hospitalière pour l'unité centrale de restauration et la blanchisserie.....	19
7-1 Contenu de la prestation pour l'ensemble des établissements	19
7-2 Analyses microbiologiques et audit en restauration	20
7-3 Analyses microbiologiques du linge	22
7-4 Moyens humains et accréditation COFRAC	24
ARTICLE 8 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	24

ARTICLE 9 – DETERMINATION DES PRIX.....	25
9-1 Forme des prix	25
9-2 Contenu des prix	25
9-3 Modalité de calcul des prix.....	26
9-4 Modalité de Révision des prix	26
9-5 Clause de sauvegarde.....	27
ARTICLE 10 – FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT.....	27
10-1 Facturation	27
10-2 Transmission et Condition de paiement	27
ARTICLE 11 – PENALITES.....	28
ARTICLE 12 – RESILIATION DU MARCHE ET EXECUTION PAR DEFAULT	28
12-1 Résiliation	28
12-2 Exécution par défaut.....	28
ARTICLE 13 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX	28
ARTICLE 14 – CONTESTATIONS ET LITIGES	29

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1-1 Objet du marché

Le marché a pour objet des prestations d'analyses bactériologiques, endotoxines et physico-chimiques ainsi que la requalification de salles propres, et la mise en place d'un planning de prélèvement annuel

- Au Centre Hospitalier Buëch-Durance à LARAGNE MONTEGLIN (CHBD),
- Au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS),
 - o Sites de SISTERON et de GAP,
- Au Centre Hospitalier d'EMBRUN (CHE),
- Au Centre Hospitalier d'AIGUILLES-QUEYRAS (CHAQ),
- Au Centre Hospitalier des Escartons à BRIANCON (CHEB)
- Au Centre Hospitalier Pierre Groues à BARCELONNETTE,

dans le cadre du Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud.

Le présent marché est conclu au profit des bénéficiaires identifiés ci-dessus.

En cours d'exécution, le coordonnateur du groupement de commandes se réserve la faculté d'intégrer un ou plusieurs nouveaux établissements en qualité de bénéficiaires du marché, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- L'ajout du ou des établissements n'entraîne aucune modification de l'objet du marché ni des prestations définies contractuellement ;
- Le montant cumulé des commandes passées par l'ensemble des bénéficiaires, y compris les établissements intégrés en cours d'exécution, demeure strictement inférieur ou égal au montant maximum du marché tel que prévu à l'acte d'engagement ;
- L'intégration ne modifie pas les conditions économiques essentielles du marché ;
- Le titulaire est informé préalablement de l'intégration du ou des nouveaux établissements.

Les établissements intégrés en cours d'exécution adhèrent sans réserve à l'ensemble des stipulations du marché.

L'intégration d'un nouvel établissement est formalisée par voie d'avenant ou, le cas échéant, par une décision du coordonnateur notifiée au titulaire.

1-2 Décomposition du Marché

Cette prestation est décomposée en 6 lots :

- Lot N° 1 : Analyses bactériologiques de l'eau, l'air, les surfaces
- Lot N° 2 : Recherche de légionnelles
- Lot N° 3 : Requalification fonctionnelle des salles propres
- Lot N° 4 : Analyse de performance de l'hémodiafiltration : analyse bactériologique et endotoxines
- Lot N° 5 : Analyse de performance de l'hémodialyse : analyse bactériologique et endotoxines
- Lot N° 6 : Analyse physico-chimique : hémodialyse et stérilisation
- Lot N° 7 : Analyse d'hygiène hospitalière pour l'unité centrale de restauration et la blanchisserie

Pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles non obligatoires, les établissements concernés se réservent le droit d'ajouter le prélèvement effectué par le prestataire en cours de marché en concertation avec le titulaire (si une offre a été déposée).

1-3 Forme du Marché

Personne Publique contractante :
Groupement de Commandes du GHT des Alpes du Sud
1, place Auguste Muret
B.P. 101
05007 GAP CEDEX

Coordonnateur du groupement :
Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) – site de GAP, représenté par le Directeur d'établissement.

Ce marché est passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions relatives aux marchés publics, des articles R. 2161-1, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-4 et R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

1-4 Durée du Marché

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification renouvelable trois fois par tacite reconduction par période de douze mois et pour une durée totale de quatre ans.

Reconduction du marché :

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire un mois avant la date anniversaire du marché. La non-reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

A chaque reconduction, en fonction des besoins et évolutions des établissements du Groupement de commandes du GHT, des prélèvements et analyses pourront être supprimées des lots.

En fonction des besoins et évolutions des établissements du Groupement de commandes du GHT, des prélèvements et analyses pourront être ajoutées à tout moment.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

2-1 Pièces Contractuelles

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement ;
- La ou les annexes financières à l'acte d'engagement (une pour chacun des lots) qui précisera notamment les frais de déplacement éventuels ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives du Pouvoir Adjudicateur fait seul foi ;
- Le questionnaire technique et logistique ;
- La notice descriptive des prestations pour chacun des lots ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG – FCS approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021).

En cas de contradiction entre les documents qui précèdent ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Les conditions générales de vente du titulaire sont inapplicables.

2-2 Responsabilité

Le titulaire s'engage à effectuer l'ensemble des prestations demandées selon les établissements hospitaliers et les lots (prélèvements, transport, analyses, résultats) en respectant la réglementation et les normes en vigueur.

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations pourrait causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers
- à ses biens, aux biens appartenant à la personne responsable du contrat ou à des biens.

Les obligations du titulaire seront suspendues de plein droit sans formalité, et sa responsabilité dégagée en cas d'événements tels que lock-out, accident de fabrication, incendie, inondations, cas fortuits survenant dans ses locaux, ceux de ses fournisseurs ou ses sous-traitants, fais du principe, ainsi que tout événement intervenant après la conclusion du présent marché empêchant son exécution dans des conditions normales.

2-3 Assurances

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers par l'exécution des prestations objet du marché, conformément à l'article 9 du CCAG – FCS.

Il doit justifier, au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ce contrat d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Durant l'exécution du marché, il doit produire à toute demande du Centre Hospitalier une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

ARTICLE 3 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

LOT N°1 : ANALYSES BACTERIOLOGIQUES DE L'EAU, L'AIR LES SURFACES

3-1 Définition et Contenu de la prestation

Les prestations ont pour objet les analyses bactériologiques suivantes :

- Analyses d'eau
- Aérobiocontamination et analyses de surface : toutes les pièces avec traitement d'air.

Les points de prélèvement seront désignés lors du démarrage du marché.

Leur nombre prévisionnel et leur fréquence sont indiqués en annexe du lot n°1, analyses bactériologiques de l'eau, l'air, les surfaces, mais peuvent varier en cours de marché (travaux, résultats non-conformes, nouveau matériel...), aux conditions du marché.

Les prestations à la charge du titulaire sont les suivantes : réalisation des prélèvements, transport et analyses, transmission des résultats.

Concernant le CHICAS et le CHEB, tous les prélèvements sont à réaliser par le titulaire exceptés les analyses d'eaux des endoscopes et les prélèvements de surfaces de l'intérieur de l'isolateur (unité chimio) ; les prélèvements sont réalisés en interne par le CH.

A ce titre, le titulaire doit fournir, à titre gracieux, en amont le matériel nécessaire pour les prélèvements (tube, flacon, poche...) une livraison trimestrielle serait appréciée afin qu'il n'y ait pas de rupture de fournitures.

Le transporteur doit prévoir le matériel nécessaire à l'acheminement des prélèvements en conditions adéquates

Le planning des prélèvements et leur organisation sont à établir en début de marché et chaque année avec le responsable hygiène des établissements concernés.

Pour le CHICAS, le titulaire prendra rendez-vous avec le service technique de l'établissement pour la planification des interventions.

Concernant les prélèvements effectués aux blocs, chaque préleveur devra obligatoirement avertir de sa présence et porter la tenue de bloc complète.

3-2 FREQUENCES ET NOMBRES DE PRELEVEMENTS PAR TYPES D'ANALYSES

Les fréquences et nombres de prélèvements par types d'analyses sont disponibles en annexe du lot n°1 analyses bactériologiques de l'eau, l'air, les surfaces.

3-2.1 Analyses d'eau

Les analyses concernent les sites de :

- Gap,
- Sisteron,
- Embrun,
- Aiguilles,
- Briançon,
- Barcelonnette
- Laragne Monteglin.

Concernant le site de Laragne Monteglin.

- La Baignoire spa de la salle esthétique de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), est située à LARAGNE 05300, rue du Dr Provansal, elle est gérée par le Centre hospitalier Buëch-Durance à Laragne Monteglin.
- Le Bassin du Centre de Pédopsychiatrie Corto Maltese à GAP 05000, est située 49 avenue Emile Didier, géré par le Centre hospitalier Buëch-Durance à Laragne Monteglin.

Concernant le site de Gap.

- La baignoire balnéo de l'USP (unité de soins palliatifs) est située au CHICAS bâtiment B 3^{ème} étage.

Concernant le site d'Embrun.

- La baignoire balnéo de l'EHPAD Lou Village est située 22 chemin des Croix 05200 Embrun.

3-2.1.1 Eau de balnéo et piscine

L'eau de la baignoire spa de la salle esthétique de la MAS sera analysée 1 fois par mois suivant la réglementation applicable aux eaux de piscine.

L'eau du bassin du centre Corto Maltese sera analysée 1 fois par mois suivant la réglementation applicable aux eaux de piscine.

L'eau de la baignoire balnéo de l'USP sera analysée 1 fois par mois (légionelles + flore aérobie revivifiable 36° + coliformes totaux 36°C P. aeruginosa et S. aureus).

L'eau de la baignoire balnéo de l'EHPAD Lou Village sera analysée 1 fois par an.

3-2.1.2 Potabilité

Les analyses concernent les sites de :

- Gap,
- Sisteron,
- Embrun,
- Aiguilles,
- Briançon,
- Barcelonnette
- Laragne Monteglin.

Analyse des points d'usage (dont robinets, fontaines à eau...).

3-2.1.3 Eau d'alimentation des autoclaves du service de Stérilisation et des laveurs-désinfecteurs d'endoscopes au bloc.

Les analyses d'eau osmosée alimentation autoclaves du service stérilisation concernent les sites de :

- Gap, type ESS,
- Briançon.

Les analyses d'eau adoucie du service stérilisation concernent les sites de :

- Gap, type ESS
- Briançon.

Les analyses d'eau adoucie d'alimentation du LDE (bloc) concernent les sites de :

- Gap,
- Briançon.

3-2.1.4 ESS (eaux pour soins standard)

Les analyses d'ESS concernent les sites de :

- Gap,
- Embrun,
- Aiguilles,
- Briançon,
- Barcelonnette
- Laragne Monteglin.

3-2.1.5 Eaux des endoscopies

En conformité avec l'instruction N°DGOS/PF2/DGS/VSS1/2016/220 du 4 juillet 2016. (Rappel : prélèvements assurés par les CH)

Les analyses pour endoscopie concernent les sites de :

- Gap,
- Briançon.

Site de Gap :

Le titulaire ne procédera pas aux prélèvements. Ils sont assurés par le Centre Hospitalier.

Le titulaire devra fournir, à sa charge, les flacons pour les prélèvements une livraison trimestrielle serait appréciée afin qu'il n'y ait pas de rupture de fournitures.

Pour information, le parc actuel représente 20 endoscopes mais il peut être amené à varier.

Le planning sera à établir au fil de l'eau avec la/le référent(e) endoscopie, en fonction des maintenances et besoins.

Le transport sera demandé par le CHICAS ; les prélèvements seront à récupérer par le titulaire auprès du laboratoire du CHICAS.

Le planning sera à établir au fil de l'eau avec la/le référent(e) endoscopie, en fonction des maintenances et besoins. Le transport sera demandé par le CHICAS ; les prélèvements seront à récupérer par le titulaire auprès du laboratoire du CHICAS.

Site de Briançon :

Le titulaire ne procédera pas aux prélèvements. Ils sont assurés par le Centre Hospitalier.

Le titulaire devra fournir, à sa charge, les flacons pour les prélèvements une livraison trimestrielle serait appréciée afin qu'il n'y ait pas de rupture de fournitures.

Pour information, le parc actuel représente 10 endoscopes mais il peut être amené à varier.

Le planning sera à établir au fil de l'eau avec le/la référent(e) endoscopie ou L'infirmière Hygiéniste, en fonction des maintenances et besoins.

Les prélèvements sont récupérés au laboratoire de l'hôpital, avant midi. La box de transport est commandée par le laboratoire la veille pour le lendemain.

3-2.2 Aérobiocontaminations et analyses de surfaces

Les analyses concernent les sites de : Gap et Briançon.

Site de Gap :

Les prélèvements auront lieu après le contrôle du nettoyage et hors activité humaine.

La fréquence des prélèvements sera trimestrielle soit 4 fois par an.

Le prestataire sera accompagné pour la première fois par un représentant de l'établissement puis il aura l'autorisation de pénétrer seul dans les locaux.

Site de Briançon :

Les prélèvements sont réalisés par le titulaire.

La fréquence des prélèvements est stipulée en annexe du lot n°1.

Le prestataire sera accompagné pour la première fois par un représentant de l'établissement puis il aura l'autorisation de pénétrer seul dans les locaux.

Lors de travaux, mise en service de nouveaux locaux ou tout autre raison, des prélèvements supplémentaires d'aérobiocontamination ou de surfaces, dans différents locaux, pourront être rajoutés/modifiés dans les mêmes conditions que celles du marché.

Rappel pour les analyses de surfaces : les prélèvements sont assurés par les CH pour les unités de chimio.

Site de Gap :

- Unité chimio 3 postes de travail isolateur une fois par mois.
- Unité médecine nucléaire 2 postes de travail enceinte une fois par mois.

Site de Briançon :

- Unité chimio 10 points 4 fois par an (intérieur) et 10 points 2 fois par an (extérieur).

Lors de travaux, mise en service de nouveaux locaux ou tout autre raison, des prélèvements supplémentaires d'aérobiocontamination ou de surfaces, dans différents locaux, pourront être rajoutés/modifiés dans les mêmes conditions que celles du marché.

3-3 CONDITIONS D'EXECUTION

Un planning annuel des prélèvements réguliers sera défini au démarrage du marché, d'un commun accord entre le Centre Hospitalier et le titulaire.

Il est demandé au titulaire d'optimiser les déplacements.

Conformément au guide de bonnes pratiques des CCLIN ARLIN (Surveillance microbiologique de l'environnement dans les établissements de santé : air, eaux et surfaces - Edition 2016), les contrôles sont effectués et interprétés par du personnel compétent, selon des techniques appropriées et un plan d'analyse défini. De plus, une compétence dans le domaine de l'épidémiologie des infections nosocomiales (méthodologie d'investigation des enquêtes épidémiologiques lors d'épidémies, interprétation des antibiogrammes, techniques de typage phénotypique ou moléculaire) est particulièrement recommandée pour permettre au responsable du laboratoire d'être un interlocuteur privilégié des instances de lutte contre les infections nosocomiales.

Le titulaire devra satisfaire à des exigences strictes pour assurer la qualité des analyses.

Le personnel doit posséder la formation, les aptitudes, les connaissances, ainsi que l'expérience nécessaires à l'exécution des fonctions dont il est chargé.

Le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) a élaboré plusieurs programmes spécifiques en particulier le programme eaux 100.2. Si l'accréditation par le COFRAC ou un organisme européen équivalent n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée pour la réalisation de contrôles microbiologiques de l'environnement car elle permet de répondre aux critères de compétence et de qualité pour la réalisation des analyses.

Le titulaire devra présenter :

Une démarche qualité reposant sur des procédures rédigées et appliquées, qui doivent intégrer un plan d'analyse défini : indications et méthodologie des prélèvements, délais et conditions de transport, description des techniques d'analyse, des appareillages, des milieux et des critères d'interprétation utilisés, délai et conditions de conservation des souches habituellement impliquées dans les infections nosocomiales

Une durée de conservation des souches d'un an afin de pouvoir, en cas d'épidémie, effectuer des études épidémiologiques rétrospectives

La traçabilité des réactifs et des milieux de culture

L'utilisation de méthodes normalisées lorsqu'elles existent (normes NF, EN ou ISO). Lorsque ces normes n'existent pas, les méthodes utilisées par le laboratoire doivent être référencées (ex : pharmacopée, publications scientifiques, ...)

Un compte-rendu de résultats comportant (rappel : un exemple de compte-rendu sera à remettre avec l'offre) :

- l'identification du laboratoire ;
- la date, la nature, et le lieu du prélèvement (ceux-ci devront être en première page du compte rendu) ;
- l'heure du prélèvement ;
- l'identification du préleveur ;
- la technique de prélèvement et mentionner l'utilisation et la nature d'un éventuel neutralisant ou tout élément susceptible d'interférer avec le résultat de l'analyse
- l'indication de l'analyse : démarche qualité, épidémie, recherches particulières, ... ;
- la technique d'analyse utilisée ;
- les résultats détaillés avec identification des germes (genre et espèce, ex. pour les bacillus : identification des cereus)
- la notion de résultats conformes ou non conformes
- une conclusion comportant un commentaire faisant référence à des niveaux seuils quand ils existent et des actions spécifiques et adaptées aux résultats si nécessaire ;
- l'identification du responsable du laboratoire ou d'un interlocuteur privilégié.

Les résultats des analyses devront être transmis dès les premières lectures s'ils sont non conformes par tout moyen.

En cas de résultat non conforme, ou nécessité d'intervention d'urgence à la demande de l'établissement, le titulaire devra intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 96 heures ouvrés suivant la demande adressée par mail et téléphone. Le candidat indiquera son délai maximum dans le questionnaire technique et logistique joint, annexe du CCP.

Le compte rendu de résultats des différentes analyses seront envoyés dès que possible par mail et au plus tard dans les 15 jours suivant l'intervention. Il indique les mesures correctives ou préconisations à mettre en place ; ces dernières doivent être adaptées aux résultats. En cas de compte rendu incomplet, ou incorrect, le titulaire transmettra un nouveau compte rendu de résultats dans les 24h ouvrées, à la demande de l'établissement.

Les coordonnées pour chaque site sont disponibles en annexe du lot n°1.

ARTICLE 4 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

LOT N° 2 : RECHERCHE DE LEGIONNELLE

4-1 Contenu de la Prestation pour l'Ensemble des Etablissements

Les prestations à la charge du titulaire sont les suivantes : réalisation des prélèvements, transport et analyses, transmission des résultats.

Le transporteur doit prévoir le matériel nécessaire à l'acheminement des prélèvements en conditions adéquates.

Le planning des prélèvements et leur organisation sont à établir en début de marché et chaque année avec responsable hygiène des établissements concernés.

Pour le CHICAS, le titulaire prendra rendez-vous avec le service technique de l'établissement pour la planification des interventions.

Les analyses concernent les sites de :

- Gap,
- Sisteron,
- Embrun,
- Aiguilles,
- Briançon,
- Barcelonnette
- Laragne Monteglin.

Leur nombre prévisionnel et leur fréquence sont indiqués en annexe du lot n°2, mais peuvent varier en cours de marché (travaux, résultats non-conformes, ...), aux conditions du marché.

Il est demandé au titulaire d'optimiser les déplacements.

4-2 CONDITIONS D'EXECUTION ET RESULTATS

Conformément au guide de bonnes pratiques des CCLIN ARLIN (Surveillance microbiologique de l'environnement dans les établissements de santé : air, eaux et surfaces - Edition 2016), les contrôles sont effectués et interprétés par du personnel compétent, selon des techniques appropriées et un plan d'analyse défini.

De plus, une compétence dans le domaine de l'épidémiologie des infections nosocomiales (méthodologie d'investigation des enquêtes épidémiologiques lors d'épidémies, interprétation des antibiogrammes, techniques de typage phénotypique ou moléculaire) est particulièrement recommandée pour permettre au responsable du laboratoire d'être un interlocuteur privilégié des instances de lutte contre les infections nosocomiales.

Le titulaire devra satisfaire à des exigences strictes pour assurer la qualité des analyses.

Le personnel doit posséder la formation, les aptitudes, les connaissances, ainsi que l'expérience nécessaires à l'exécution des fonctions dont il est chargé.

Le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) a élaboré plusieurs programmes spécifiques en particulier le programme eaux 100.2. Si l'accréditation par le COFRAC ou un organisme européen équivalent n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée pour la réalisation de contrôles microbiologiques de l'environnement car elle permet de répondre aux critères de compétence et de qualité pour la réalisation des analyses.

Le titulaire devra présenter :

Une démarche qualité reposant sur des procédures rédigées et appliquées, qui doivent intégrer un plan d'analyse défini : indications et méthodologie des prélèvements, délais et conditions de transport, description des techniques d'analyse, des appareillages, des milieux et des critères d'interprétation utilisés, délai et conditions de conservation des souches habituellement impliquées dans les infections nosocomiales

Une durée de conservation des souches d'un an afin de pouvoir, en cas d'épidémie, effectuer des études épidémiologiques rétrospectives

La traçabilité des réactifs et des milieux de culture

L'utilisation de méthodes normalisées lorsqu'elles existent (normes NF, EN ou ISO). Lorsque ces normes n'existent pas, les méthodes utilisées par le laboratoire doivent être référencées (ex : pharmacopée, publications scientifiques, ...)

Un compte-rendu de résultats comportant (rappel : un exemple de compte-rendu sera à remettre avec l'offre) :

- l'identification du laboratoire ;
- la date, la nature, et le lieu du prélèvement (ceux-ci devront être en première page du compte rendu) ;
- l'heure du prélèvement ;
- l'identification du préleveur ;
- la technique de prélèvement et mentionner l'utilisation et la nature d'un éventuel neutralisant ou tout élément susceptible d'interférer avec le résultat de l'analyse
- l'indication de l'analyse : démarche qualité, épidémie, recherches particulières, ... ;
- la technique d'analyse utilisée ;
- les résultats ;
- une conclusion comportant un commentaire faisant référence à des niveaux seuils quand ils existent et des actions spécifiques et adaptées aux résultats si nécessaire (le seuil d'action pour un Etablissement de Santé est ≥ 1 UFC/litre de légionnelle)
- l'identification du responsable du laboratoire ou d'un interlocuteur privilégié.

Le service concerné pourra obtenir par téléphone ou tout autre moyen les résultats dès les premières lectures, dès qu'ils seront disponibles. Les délais d'obtention des résultats provisoires ont été précisés dans le questionnaire technique et logistique. Les coordonnées d'un référent à qui s'adresser au Laboratoire seront communiquées dès signature du marché.

Les résultats définitifs seront adressés dès qu'ils seront disponibles par messagerie et par courrier.

S'ils sont supérieurs au seuil défini par l'établissement hospitalier, par téléphone et par mail dès que possible.

En cas de force majeure (cas de légionellose), l'établissement hospitalier se laisse le droit d'informer le laboratoire d'envoi d'échantillons la veille, avec obligation pour le titulaire d'accepter les échantillons. Le titulaire devra donc prévoir la fourniture de flaconnage d'avance, à titre gracieux.

Les coordonnées pour chaque site sont disponibles en annexe du lot n°2.

ARTICLE 5 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

LOT N° 3 : REQUALIFICATION FONCTIONNELLE DES SALLES PROPRES

5-1 CONTENU DE LA PRESTATION POUR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS

Les prestations à la charge du titulaire sont les suivantes : réalisation des prélèvements, transport et analyses, transmission des résultats.

Le transporteur doit prévoir le matériel nécessaire à l'acheminement des prélèvements en conditions adéquates.

Le planning des prélèvements et leur organisation sont à établir en début de marché et chaque année avec le responsable des Services techniques des établissements concernés.

Les analyses concernent les sites de :

- Gap
- Briançon.

5-2 DESCRIPTION DES CONTROLES

Les contrôles ont pour rôle d'établir le diagnostic de conformité des résultats obtenus vis-à-vis des spécifications proposées dans les normes en vigueur :

NF EN ISO 14644 : salles propres et environnements maîtrisés apparentés :

Partie 1 : classification de la propreté particulaire de l'air (27 février 2016)

Partie 2 : surveillance du maintien des performances de la salle propre pour la propreté particulaire de l'air (27 février 2016)

Partie 3 : métrologie et méthodes d'essai (5 mars 2006).

NF S 90-351 : établissements de santé – Zones à environnement maîtrisé – Exigences relatives à la maîtrise de la contamination aéroportée (avril 2013).

Les paramètres contrôlés dans chacune des différentes zones sont les suivants :

- Mesurage des particules en suspension dans l'air (détermination de la classe de propreté particulaire de l'air)
- La cinétique d'élimination des particules
- Les mesures aérauliques (mesurage des vitesses et débits volumiques d'air soufflé et repris)
- Le calcul du taux de renouvellement d'air neuf et/ou du taux de brassage de l'air
- L'ambiance climatique (mesurage de la température et de l'hygrométrie)
- La séparation des zones (mesurage des pressions différentielles entre la salle propre et l'environnement extérieur)
- La pression acoustique
- L'aérobiocontamination
- Contrôle des surfaces.

Les mesures sont réalisées dans les conditions suivantes : au repos c'est-à-dire installation complète, avec l'équipement (le matériel) de production installé et fonctionnant comme convenu entre le client et le fournisseur, mais sans le personnel présent.

Médecine nucléaire-radiopharmacie : Se conformer à l'article L.5121-5 du code de la santé public qui dispose que la préparation de médicaments doit être réalisé en conformité avec les Bonnes Pratiques de Préparation BPP version 2023, notamment la ligne directrice LD1 (préparation de médicaments stériles) et LD4 (préparation de médicaments radiopharmaceutiques).

- ZAC Local de préparation : classe C,
- ZAC Enceinte de préparation gamma : cible classe A
- ZAC Enceinte de préparation TEP : cible classe C
- Brassage local de préparation entre 10 et 20 vol/h

La ventilation des locaux doit permettre d'assurer au moins 5 renouvellements horaires.

Il n'existe plus d'attendu de différentiel de pression entre les différentes zones de travail.

5-3 Interventions d'Urgence ou Exceptionnelles

Le cas échéant des interventions d'urgence ou exceptionnelles pourront être demandées au prestataire retenu, dans les mêmes conditions que celles prévues au marché.

5-4 Compte Rendu d'Intervention

Il sera établi un compte rendu par salle contrôlée.

Chaque compte rendu comportera à minima (rappel : un exemple de compte-rendu a été remis avec l'offre) :

- L'identification de la société
- Date et nature du contrôle
- L'identification de l'intervenant
- Les techniques de contrôles réalisés ainsi que les certificats d'étalonnages des équipements utilisés
- Les résultats : un schéma de chaque salle sera fourni avec entre-autre la visualisation des sens des flux d'air au droit des portes
- Une conclusion et éventuellement des actions spécifiques et adaptées aux résultats.

Le compte rendu et les résultats des différentes analyses seront envoyés par courrier et par mail dans les quinze jours suivant l'intervention aux adresses indiquées en annexe du lot n°3.

5-5 Compétences Requises

Conformément au guide de bonnes pratiques des CCLIN ARLIN (Surveillance microbiologique de l'environnement dans les établissements de santé : air, eaux et surfaces - Edition 2016), les contrôles sont effectués et interprétés par du personnel compétent, selon des techniques appropriées et un plan d'analyse défini. De plus, une compétence dans le domaine de l'épidémiologie des infections nosocomiales (méthodologie d'investigation des enquêtes épidémiologiques lors d'épidémies, interprétation des antibiogrammes, techniques de typage phénotypique ou moléculaire) est particulièrement recommandée pour permettre au responsable du laboratoire d'être un interlocuteur privilégié des instances de lutte contre les infections nosocomiales.

Le titulaire devra satisfaire à des exigences strictes pour assurer la qualité des analyses.

Le personnel doit posséder la formation, les aptitudes, les connaissances, ainsi que l'expérience nécessaires à l'exécution des fonctions dont il est chargé.

Le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) a élaboré plusieurs programmes spécifiques en particulier le programme eaux 100.2. Si l'accréditation par le COFRAC ou un organisme européen équivalent n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée pour la réalisation de contrôles microbiologiques de l'environnement car elle permet de répondre aux critères de compétence et de qualité pour la réalisation des analyses.

Le titulaire devra présenter :

- Une démarche qualité reposant sur des procédures rédigées et appliquées, qui doivent intégrer un plan d'analyse défini : indications et méthodologie des prélèvements, délais et conditions de transport, description des techniques d'analyse, des appareillages, des milieux et des critères d'interprétation utilisés, délai et conditions de conservation des souches habituellement impliquées dans les infections nosocomiales
- Une durée de conservation des souches d'un an afin de pouvoir, en cas d'épidémie, effectuer des études épidémiologiques rétrospectives
- La traçabilité des réactifs et des milieux de culture
- L'utilisation de méthodes normalisées lorsqu'elles existent (normes NF, EN ou ISO). Lorsque ces normes n'existent pas, les méthodes utilisées par le laboratoire doivent être référencées (ex : pharmacopée, publications scientifiques, ...).

ARTICLE 6 – DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS COMMUNES AUX LOTS N° 4, 5 ET 6

6-1 Contenu de la Prestation pour l'Ensemble des Etablissements

Les prélèvements doivent être réalisés conformément à :

- La circulaire DGS/DH/AFSSAPS n°2000-337 du 20 juin 2000 relative à la diffusion d'un guide pour la production d'eau pour l'hémodialyse des patients insuffisants rénaux et la circulaire n° DHOS/E4/AFSSAPS/DGS/2007/52 du 30 janvier 2007 concernant l'hémodialyse et hémodiafiltration.
- La norme EN285 pour la stérilisation.
- La pharmacopée européenne.

Les prestations à la charge du titulaire sont les suivantes :

- Réalisation des prélèvements pour le CHICAS pour les lots 5 et 6,
- Transport des prélèvements réalisés par les établissements
- Analyses
- Transmission des résultats.

Les prélèvements du lot n°4 Hémodiafiltration sont réalisés en interne par les CH .

En cas de prélèvement par le CH, le titulaire doit fournir, à titre gracieux, en amont le matériel nécessaire pour les prélèvements (tube, flacon, poche...) une livraison trimestrielle serait appréciée afin qu'il n'y ait pas de rupture de fournitures.

Le transporteur doit prévoir le matériel nécessaire à l'acheminement des prélèvements en conditions adéquates.

Le titulaire indique les modalités de stockage du matériel nécessaire pour les prélèvements. Il indique également les modalités de stockage des prélèvements une fois réalisés, avant le transport par ses soins.

Le planning des prélèvements et leur organisation sont à établir en début de marché et chaque année avec le responsable de la pharmacie des établissements concernés.

6-2 NATURE ET FREQUENCES DES PRELEVEMENTS

6-2.1 Lot N° 4 : Analyse de performance de l'hémodiafiltration : analyse bactériologique et endotoxines

Site de GAP :

Analyse sur poche de liquide de substitution pour chaque générateur.

A ce jour, 4 fois par an, 18 générateurs sont à analyser (ce chiffre est indicatif et peut varier durant le marché).

Site de BRIANCON :

A ce jour, 9 générateurs sont à analyser (ce chiffre est indicatif et peut varier durant le marché) : 4 fois par an.

6-2.2 Lot N° 5 : Analyse de performance de l'hémodialyse : analyse bactériologique et endotoxines

Site de GAP :

Analyse sur eau osmosée (départ et retour de boucle) 1 fois par mois.

Site de BRIANCON :

Analyse sur eau osmosée (départ et retour de boucle) 1 fois par mois.

6-2.3 Lot N° 6 : Analyse physico-chimique : hémodialyse et stérilisation

6-2.3.1 Hémodialyse

Site de GAP :

Analyse sur eau brute et sur eau osmosée (départ de boucle) : prélèvement 4 fois par an.

Site de BRIANCON :

Analyse sur eau osmosée (départ de boucle) : prélèvement 4 fois par an, en mars, juin, septembre et en décembre.

6-2.3.2 Stérilisation

Site de GAP :

Analyse sur eau osmosée (départ de boucle) : prélèvement 1 fois par an, en septembre.

Site de BRIANCON :

Analyse sur eau osmosée (départ de boucle) : prélèvement 1 fois par an, en septembre.

6-3 CONDITIONS D'EXECUTION

6-3.1 Livraison du matériel

Le matériel nécessaire pour le prélèvement (tube, flacon ou poche) est à livrer aux adresses suivantes (modalités à convenir) :

Pour le site hospitalier de GAP :

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
Pharmacie
1, place Auguste Muret
B.P. 101
05007 GAP CEDEX

Pour le site hospitalier de BRIANCON :
GCS Pharmacie de BRIANCON
24, avenue Adrien Daurelle
05105 BRIANCON CEDEX

6-3.2 Le transport :

Pour le CHICAS :

Les prélèvements réalisés par l'établissement sont à récupérer au laboratoire d'analyses médicales pour le CHICAS – Site de GAP (3ème étage).

Le transporteur doit prévoir le matériel nécessaire à l'acheminement des prélèvements en conditions adéquates.

Pour le GCS BRIANCON :

Les prélèvements réalisés par l'établissement sont à récupérer au laboratoire d'analyses médicales pour le CHEB – Site de BRIANCON.

Le transporteur doit prévoir le matériel nécessaire à l'acheminement des prélèvements en conditions adéquates.

6-3.3 L'analyse et la transmission du résultat :

Les méthodes d'analyse ont été explicitement précisées dans l'offre du titulaire.

Les résultats doivent être rendus sans délai en cas de non-conformité ou sous 96 heures ouvrés par mail.

Les coordonnées pour chaque site sont disponibles aux annexes des lots n°4, 5 et 6.

6-4 Interventions d'Urgence ou Exceptionnelles

En cas de résultat non conforme, ou nécessité d'intervention d'urgence à la demande de l'établissement, le titulaire devra intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 96 heures ouvrés suivant la demande adressée par mail et/ou téléphone. Le candidat indiquera son délai maximum dans le questionnaire technique et logistique joint, annexe du CCP.

6-5 Compte Rendu d'Intervention

Il sera établi un compte rendu par analyse.

Chaque compte rendu comportera à minima (rappel : un exemple de compte-rendu a été remis avec l'offre) :

- L'identification de la société
- La date et la nature du contrôle
- L'identification de l'intervenant
- Les techniques de contrôles réalisés ainsi que les certificats d'étalonnages des équipements utilisés
- Les résultats : un schéma de chaque salle sera fourni avec entre-autre la visualisation des sens des flux d'air au droit des portes
- Une conclusion et éventuellement des actions spécifiques et adaptées aux résultats.

Le compte rendu et les résultats des différentes analyses seront envoyés par courrier et par mail dans les quinze jours suivant l'intervention aux adresses indiquées aux annexes des lots 4, 5 et 6.

ARTICLE 7 - DEFINITION ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

LOT N° 7 : ANALYSE D'HYGIENE HOSPITALIERE POUR L'UNITE CENTRALE DE RESTAURATION ET LA BLANCHISSERIE

7-1 Contenu de la prestation pour l'ensemble des établissements

Les prestations détaillées ci-après concernent les sites de :

- Gap,
- Sisteron,
- Embrun,
- Aiguilles,
- Briançon,
- Barcelonnette
- Laragne Monteglin.

Les prestations à la charge du titulaire sont les suivantes :

- La réalisation des prélèvements,
- Le transport et les analyses,
- La transmission des résultats,
- La réalisation d'audits de contrôle et d'accompagnement du respect des règles d'hygiène.

Le prestataire doit prévoir le matériel nécessaire à l'acheminement des prélèvements en conditions adéquates (température de l'enceinte de transport) et présenter le cas échéant les preuves de ses accréditations selon le type de prélèvements réalisés et transportés.

Le planning des prélèvements et leur organisation sont à établir en début de marché et chaque année avec les différents responsables de la restauration et des blanchisserie/lingeries des établissements concernés. Le prestataire devra tenir compte des horaires de production et d'utilisation du matériel et des équipements, ainsi que des contraintes particulières de fonctionnement, charge au prestataire d'organiser ses collectes sous forme de tournées optimisant les déplacements.

Selon les contraintes particulières identifiées, le prestataire pourra, en accord avec les responsables des établissements, fournir le matériel de prélèvement et les emballages stériles nécessaire aux prélèvements de surfaces afin que ces derniers soient réalisés par l'établissement. Dans ce cas, le prestataire assurera la formation et le conseil des personnels.

Les protocoles d'analyse des échantillons en laboratoire devront suivre les règles des normes analytiques validées par l'AFNOR. Des échantillons de sécurité devront être conservés pendant 15 jours après le début de l'analyse pour tout besoin complémentaire.

Le candidat proposera aussi une prestation d'analyse relative à la réalisation d'étude de vieillissement de produits finis.

Enfin, il devra être en capacité de proposer dans les meilleurs délais une nouvelle intervention sur site en cas de non-conformité.

7-2 Analyses microbiologiques et audit en restauration

L'objectif principal est de valider et de vérifier l'efficacité des mesures préventives de maîtrise sanitaire mises en place dans l'établissement et lui permettre de justifier de la réalisation d'un plan d'analyse et de contrôle.

7-2.1 Fréquence des prélèvements

Le nombre prévisionnel prélèvements et leur fréquence sont indiqués en annexe du lot n°7 analyses d'hygiène hospitalière pour l'unité centrale de restauration et la blanchisserie, mais peuvent varier en cours de marché (travaux, résultats non-conformes, nouveau matériel...), aux conditions du marché.

7-2.2 Les prélèvements de denrées alimentaires

Les germes recherchés pour les analyses de denrées alimentaires seront conformes au règlement CE n°2073/2005 et préconisés par la saisine de l'AFFSA (ANSES). Une liste des critères à analyser est présentée ci-après par catégories de produits finis. Néanmoins, le candidat complètera le cas échéant la liste des germes recherchés en fonction des modes et typologies de production des différentes unités de restauration lui déléguant ainsi l'organisation de ses interventions en fonction des critères de sécurité et d'hygiène du règlement CE n°2073/2005.

Désignation	Germes recherchés
Préparations culinaires froides sans cuisson	Escherichia coli Levures Moisissures Listeria monocytogènes Salmonella
Préparations culinaires froides avec cuisson et préparations enrichissement diététique	Escherichia coli Staphylocoques à coagulase positive à 37°C Bacillus cereus Micro-organismes aérobies à 30°C Flore lactique Rapport flore/lactique Listeria monocytogènes Salmonella
Préparations culinaires chaudes, refroidies, cuisson de nuit, produits hachés, mixés, tranchés	Escherichia coli Staphylocoques à coagulase positive à 37°C Bacillus cereus Clostridium perfringens ou anaérobie sulfite réducteurs. Micro-organismes aérobies à 30°C Listeria monocytogènes
Pâtisserie	Escherichia coli Staphylocoques à coagulase positive à 37°C Bacillus cereus Micro-organismes aérobies à 30°C Flore lactique Rapport flore/lactique Listeria monocytogènes Salmonella
Négoce	/

Devront figurer sur le rapport d'analyse :

- La date, l'heure et le lieu du prélèvement
- La date de réception du laboratoire
- La date de mise en analyse
- La date de préparation du produit
- Le contenant
- La température du produit
- L'état physique du produit
- La conclusion du résultat
- Les préconisations à mettre en place en cas de résultats non conformes adaptées aux résultats. Dans le cas contraire, il sera demandé au titulaire de transmettre un nouveau compte rendu portant des préconisations adaptées. Par ailleurs, au vu des résultats, le prestataire assurera le suivi des contrôles par un conseil téléphonique adapté à la situation constatée au niveau de l'établissement.

Les échantillons seront prélevés en froid positif, la température sera systématiquement contrôlée. Les échantillons seront prélevés de façon aseptique afin d'éviter toute recontamination.

Lors de chaque visite sur l'une ou l'autre des unités centrales, le technicien visiteur devra se conformer aux règles d'hygiène en vigueur.

Le choix des prélèvements alimentaires sera déterminé par le technicien visiteur parmi les plus sensibles, en fonction des menus et des produits « à risque » (hors d'œuvre, plats cuisinés, garnitures, desserts et pâtisserie) d'après les textes réglementaires nationaux en vigueur.

Le candidat proposera aussi une prestation d'analyse relative à la réalisation d'étude de veillement de produits finis.

7-2.3 Les prélèvements de surface

Le choix des prélèvements de surface sera aussi déterminé par le technicien visiteur parmi les plus sensibles ou les plus adaptés (planches, plan de travail, lame, bacs de conditionnement ou encore ustensiles de fabrication en UCP et dans les cuisines ou offices de services de soins).

Les germes recherchés pour les prélèvements de surfaces seront :

- la flore aérobie mésophile (à chaque visite)
- les coliformes totaux (à chaque visite)
- la listéria monocytogène (1 ou 2 fois /an selon les sites : Gap/Briançon UCP/Embrun = 2 fois par an ; Laragne/Barcelonnette/Briançon Cuisine relais/Sisteron/Aiguilles/Guil-Ecrins : 1 fois/an)

Devront figurer sur le rapport d'analyse des prélèvements de surface :

- La date, l'heure et le lieu du prélèvement
- La date de réception du laboratoire
- La date de mise en analyse
- Le cadre du prélèvement
- La conclusion du résultat
- Les préconisations à mettre en place en cas de résultats non conformes. Celles-ci devront être adaptées aux résultats. Dans le cas contraire, il sera demandé au titulaire de transmettre un nouveau compte rendu portant des préconisations adaptées. Par ailleurs, au vu des résultats, le prestataire assurera le suivi des contrôles par un conseil téléphonique adapté à la situation constatée au niveau de l'établissement.

En cas de contrôle positif au niveau de la listeria monocytogène, le prestataire accompagnera les responsables des unités de restauration concernés dans la déclaration CERFA obligatoire.

7-2.4 Audits

Ces audits ont pour objectif de vérifier la bonne application des règles d'hygiène applicables.

Le prestataire proposera une liste détaillée, zone par zone et point par point, pour chacune des unités centrales qu'il devra contrôler sous forme de check-list correspondant aux exigences de la réglementation en vigueur.

L'audit réalisé fera l'objet d'un plan d'action et de suivi dont le cadre sera proposé par le prestataire.

Le titulaire, lors de la remise des offres, aura fourni un exemple de rapport d'audit et aura détaillé le déroulement d'un audit complet alimentaire.

Les premières conclusions seront données verbalement aux responsables des Unités Centrales de Restauration.

7-2.5 Condition d'intervention

L'intervenant devra prévenir à minima 3 jours avant son arrivée et indiquer l'heure de son passage par mail auprès des différents responsables dont les noms et coordonnées seront communiquées lors de la mise en œuvre du marché.

7-2.6 Interventions d'urgence ou exceptionnelles

Le cas échéant des interventions d'urgence ou exceptionnelles pourront être demandées au prestataire retenu, dans les mêmes conditions que celles prévues au marché.

7-2.7 Résultats

Les rapports comporteront une déclaration de conformité/non-conformité vis-à-vis des critères du règlement CE n°2073/2005. Les rapports et les résultats des différentes analyses seront envoyés par courriel dans un délais maximum de cinq jours suivant l'intervention à une liste de destinataires (responsable restauration, cellule hygiène) dont les noms et coordonnées seront communiquées lors de la mise en œuvre du marché. Par ailleurs, au vu des résultats, le prestataire assurera le suivi des contrôles par un conseil téléphonique adapté à la situation constatée au niveau de l'établissement.

Une synthèse complète écrite récapitulant en détail l'ensemble des observations de l'audit sera transmise en indiquant les mesures correctives à mettre en place. Dans le cas contraire, il sera demandé au titulaire de transmettre un nouveau compte rendu portant des préconisations adaptées.

7-3 Analyses microbiologiques du linge

L'objectif principal est de valider et de vérifier l'efficacité des mesures préventives d'hygiène et de traitement mises en place dans l'établissement et lui permettre de justifier de la réalisation d'un plan d'analyse et de contrôle.

7-3.1 Fréquence des prélèvements

Le nombre prévisionnel prélèvements et leur fréquence sont indiqués en annexe du lot n°7 analyses d'hygiène hospitalière pour l'unité centrale de restauration et la blanchisserie, mais peuvent varier en cours de marché (travaux, résultats non-conformes, nouveau matériel...), aux conditions du marché.

7-3.2 Les prélèvements de surface

La prestation concerne deux types de prélèvement :

- Prélèvements de surfaces sur le linge hospitalier en sortie de traitement et dans les lingeries des services (recherche flore totale par boîte contact) :
 - o Articles à prélever : drap, petit plat, serviette éponge, tenue du personnel, linge bloc opératoire.
 - o Prélèvement de surface linge résident (flore totale, staphylocoques et pseudomonas par boîte contact) ou autre germe à la demande
- Prélèvements de surfaces sur le matériel (table, armoires ou chariots) (flore totale par boîte contact). Les germes recherchés pour les prélèvements de surfaces seront :
 - o Tous les microorganismes (dont ceux cités ci-dessus)
 - o Les bactéries coliformes.

Tout textile doit être rendu à la blanchisserie/lingerie après les prélèvements.

Les échantillons seront prélevés de façon aseptique afin d'éviter toute recontamination.

Lors de chaque visite, le technicien visiteur devra se conformer aux règles d'hygiène en vigueur. Le technicien visiteur devra conseiller au responsable de la blanchisserie des analyses parmi les surfaces les plus sensibles et les plus adaptées.

Les seuils de conformité des prélèvements devront respecter la recommandation RABC.

Devront figurer sur le rapport d'analyse des prélèvements de surface :

- La date, l'heure et le lieu du prélèvement
- Le type de surface (catégorie de linge ou matériel)
- La date de réception du laboratoire
- La date de mise en analyse
- Le cadre du prélèvement
- La conclusion du résultat.

En cas de résultat non conforme, devront apparaître l'identification des germes et les préconisations à mettre en place, adaptées aux résultats. Dans le cas contraire, il sera demandé au titulaire de transmettre un nouveau compte rendu portant des préconisations adaptées. Par ailleurs, au vu des résultats, le prestataire assurera le suivi des contrôles par un conseil téléphonique adapté à la situation constatée au niveau de l'établissement.

7-3.3 Normes et conformité

L'exécution des prestations prévues au marché doit être conforme à la législation et à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux dernières normes françaises transposant les normes européennes relatives à l'objet de la présente consultation. Elles devront respecter la recommandation RABC.

Les soumissionnaires auront précisé dans leur offre la liste des normes appliquées pour les analyses demandées.

7-3.4 Condition d'intervention

L'intervenant devra prévenir à minima 3 jours avant son arrivée et indiquer l'heure de son passage par mail et par téléphone auprès des différents responsables dont les noms et coordonnées seront communiquées lors de la mise en œuvre du marché.

7-3.5 Interventions d'urgence ou exceptionnelles

Le cas échéant des interventions d'urgence ou exceptionnelles pourront être demandées au prestataire retenu, dans les mêmes conditions que celles prévues au marché.

Exemple de cas d'urgence : contamination d'un patient ou d'un employé avec soupçon d'une provenance du linge hospitalier ou du linge de résident.

Le titulaire devra intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq jours suivant la demande adressée par mail. Le titulaire aura indiqué son délai maximum dans le questionnaire technique et logistique. Les résultats devront être rendus par mail au maximum deux jours après l'intervention pour les premiers résultats.

7-3-6 Résultats

Le compte rendu et les résultats des différentes analyses seront envoyés par courrier et par mail dès que disponible et au plus tard dans les quinze jours suivant l'intervention à une liste de destinataires (responsable blanchisserie/lingerie/logistique, cellule hygiène) dont les noms et coordonnées seront communiquées lors de la mise en œuvre du marché. Par ailleurs, au vu des résultats, le prestataire assurera le suivi des contrôles par un conseil téléphonique adapté à la situation constatée au niveau de l'établissement.

7-4 Moyens humains et accréditation COFRAC

Le personnel du titulaire devra être formé régulièrement. Ce dernier présentera dans son offre les CV des intervenants ainsi que les différentes certifications.

Le candidat justifiera de son accréditation COFRAC (prélèvement et analyse) en fonction des types de prélèvements réalisés et transportés.

ARTICLE 8 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations personnelles de santé, techniques, financières, ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite de l'acheteur, le titulaire s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'acheteur.

Le titulaire s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité.

Les Centres Hospitaliers s'engagent à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement. Après l'exécution complète du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des informations et documents transmis par le Centre Hospitalier ou élaborés pour les besoins du marché, et à ne conserver aucune copie des dites informations ou desdits documents.

Cette confidentialité devra être respectée conformément à la durée légale ou réglementaire relative au contenu concerné notamment par les données nominatives de santé.

ARTICLE 9 – DETERMINATION DES PRIX

9-1 Forme des prix

Le marché est conclu aux prix unitaires figurant au(x) tableau(x) d'offre(s) de prix annexé(s) à l'acte d'engagement. Les prix unitaires sont appliqués au nombre d'analyses réellement exécutées.

Le paiement de l'avance est sans objet.

9-2 Contenu des prix

Le prix comprend notamment :

Les déplacements des techniciens chargés des analyses qu'il vous est demandé d'optimiser (attention : les frais de déplacement éventuels ne pourront être facturés qu'une seule fois par jour d'intervention même si les analyses concernent deux sites différents d'un même établissement) : ces prélèvements pouvant être multi-sites et multi-lots,

Les prélèvements,

Le matériel et les frais d'envoi du matériel de prélèvement (tubes, flacons, poches),

Les frais de transport des prélèvements réalisés en interne par les établissements (attention, il vous est demandé d'optimiser ; les frais de transport éventuels ne pourront être facturés qu'une seule fois par jour d'intervention même si les analyses concernent deux sites différents d'un même établissement) : ces transports pouvant être multi-sites et multi-lots,

Les frais d'analyse et d'interprétation des résultats détaillés,

Les frais d'envoi des résultats d'analyses par courrier postal,

Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que l'assurance,

Aucun frais de facturation ne sera accepté.

Nota bene : le candidat à plusieurs lots devra mettre en concordance le prix de ses frais de déplacements éventuels dans les annexes financières à l'acte d'engagement (même prix).

Concernant le lot n°7 - Analyse d'hygiène hospitalière pour l'unité centrale de restauration et la blanchisserie, les prix et tarifs pourront être décomposés comme suit, de façon unitaire ou forfaitaire :

- coût accréditation COFRAC selon le type de prélèvement,
- préparation des échantillons,
- tarif unitaire des analyses (cf. infra),
- frais administratifs ou frais constitutif de dossier,
- frais déplacement par site
- audit

Le prix unitaire des analyses comprendra notamment :

- Les prélèvements,
- Le matériel et les frais d'envoi du matériel de prélèvement (tubes, flacons, poches) et les frais de transport des prélèvements réalisés en interne par les établissements
- Les frais d'analyse et d'interprétation des résultats détaillés,
- Les frais d'envoi des résultats d'analyses
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que l'assurance.

Les frais de déplacements des techniciens chargés des analyses qu'il vous est demandé d'optimiser. Les frais de déplacement éventuels ne pourront être facturés qu'une seule fois par jour d'intervention même si les analyses concernent deux sites différents d'un même établissement ou concerne à la fois le linge et la restauration.

Aucun frais de facturation ne sera accepté.

Le candidat proposera aussi un tarif relatif à la réalisation d'étude de veille de produits finis.

9-3 Modalité de calcul des prix

Pour établir son prix et pour l'ensemble des lots le candidat reconnaît avoir une parfaite connaissance :

- De la situation du lieu d'exécution,
- Des moyens d'acheminement du matériel nécessaire à la réalisation des prélèvements,
- De l'enlèvement/transport de plusieurs prélèvements réalisés en interne par les établissements, dans les conditions adéquates,
- De l'enlèvement des prélèvements pour légionnelles en cas de force majeure (cf. article 5-2), dans les conditions adéquates,
- Des conditions d'exécution et de la nature des prestations qu'il a à réaliser.

9-4 Modalité de Révision des prix

Les prix du marché sont révisables annuellement à la date anniversaire de notification du marché, selon la formule suivante :

$$P = P_0 [0,20 + 0,50 (S / S_{no}) + 0,30 (IPSE / IPSE_{no})]$$

P= Prix révisé

P₀= prix initial

S= valeur actuelle de l'indice SYNTEC

S_{no}= valeur de l'indice SYNTEC initial lors de la publication

IPSE = valeur actuelle de l'indice INSEE des services scientifiques et techniques au moment de la révision

IPSE_{no}= valeur de ce même indice lors de la publication

Le prix est composé d'une part fixe de 20% non révisable, d'une part de 50% indexée sur l'évolution de l'indice SYNTEC et d'une part de 30% indexée sur l'indice des services scientifiques et techniques.

La révision se traduit ainsi l'évolution des coûts de personnel qualifié et des prestations de laboratoire et pourra être révisé à la hausse comme à la baisse conformément aux dispositions prévues au présent cahier des clauses particulières.

9-5 Clause de sauvegarde

En cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible lors de la conclusion du marché et ayant pour effet de bouleverser les conditions techniques ou économiques d'exécution des prestations, le titulaire peut solliciter par écrit la révision des conditions d'exécution du marché.

Toute demande de révision de prix au titre de la clause de sauvegarde, dès lors qu'elle excède les conditions contractuellement prévues, devra être accompagnée de justificatifs détaillés et vérifiables attestant de l'évolution significative des coûts supportés par le titulaire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apprécier la recevabilité et la pertinence des éléments fournis et de refuser toute demande insuffisamment étayée

Les parties conviennent de se rapprocher dans un délai de trente (30) jours à compter de cette demande afin d'examiner les adaptations nécessaires, pouvant porter notamment sur :

- ⇒ Les prix des prestations si supérieur à 3% ;
- ⇒ Les délais d'analyse et de restitution des résultats ;
- ⇒ Les protocoles techniques et méthodes mises en œuvre.

En cas d'absence d'accord dans un délai de deux (2) mois, chacune des parties pourra demander la résiliation du marché dans les conditions prévues au présent CCP »

ARTICLE 10 – FACTURATION - CONDITIONS DE PAIEMENT

10-1 Facturation

Chacun des établissements hospitaliers fera l'objet d'une facturation particulière.

Chaque facture établie par le titulaire portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom, adresse et raison sociale du créancier
- Référence du marché (numéro), n° du lot concerné, numéro d'opération et imputation budgétaire
- Numéro de compte postal ou bancaire tel qu'il est précisé dans l'offre
- Désignation de la prestation
- Montant déjà facturé et numéros de factures correspondantes
- Montant et taux de la T.V.A.
- Montant total H.T. et T.T.C.

10-2 Transmission et Condition de paiement

Les factures seront libellées par le titulaire, après service fait. La facture sera déposée sur le site CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

La liste des libellés, siret et codes services sont disponibles en annexe de chaque lot.

Chacun des établissements se libérera des sommes dues au titulaire par l'émission d'un mandat et le virement sur le compte bancaire précisé sur le marché interviendra dans les 50 jours à réception de la facture.

Le délai de paiement est suspendu si la facture n'est pas conforme aux exigences du marché.

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de retard de paiement est égal aux taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire est de quarante euros.

En cas de changement de domiciliation bancaire en cours d'exécution du marché, le titulaire adressera dans les meilleurs délais au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, Cellule des Marchés, sous pli recommandé, les renseignements relatifs à la nouvelle domiciliation.

ARTICLE 11 – PENALITES

Le Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites ci-après.

En cas de dépassement du délai de remise du compte rendu et des résultats d'analyses, une pénalité de 50 € HT par jour de retard sera appliquée sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités peuvent être dues dès le premier euro.

ARTICLE 12 – RESILIATION DU MARCHE ET EXECUTION PAR DEFAULT

12-1 Résiliation

Le Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud pourra résilier le marché sans indemnité dans les conditions prévues au Chapitre 7 du CCAG-FCS cité ci-dessus :

- En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, en particulier si la prestation est évaluée comme insuffisante ou non satisfaisante,
- En cas de liquidation judiciaire du titulaire (les offres faites par les créanciers pour la poursuite du marché pourront être acceptées sur avis du Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud),
- En cas de redressement judiciaire, dans le cas où le titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.

12-2 Exécution par défaut

En cas d'inexécution des prestations ou de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud fera appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché (article 45 du CCAG-FCS).

En cas de différence de prix au détriment du Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché. La diminution du prix ne profite pas au titulaire.

ARTICLE 13 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dispositions du CCAG-FCS sont applicables au présent marché :

- Dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent document ou différentes de ces mêmes dispositions,
- En particulier, l'article 11 déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS,
- Pour toutes les clauses non précisées dans le présent document cahier des charges particulières.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché relèveraient du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06, tél. : 04.91.13.48.13, e-mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr.

Fait à GAP, le 05/06/2026

Pour le Groupement de commandes du GHT des Alpes du Sud :

Pour le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud et par délégation,

Le Directeur Adjoint :

Clément GIRARD